

## LA CONQUETE DU SUFFRAGE UNIVERSEL EN BELGIQUE (1865 - 1893)

### CLASSE DE PREMIERE DES HUMANITES

#### I. Le choix du sujet

Mon propos est de donner la leçon inscrite au programme dans les termes suivants : « Le régime parlementaire, l'évolution politique et le rôle des partis », de 1830 à 1893.

En approfondissant un peu la question, j'ai pu faire rapidement deux constatations :

La première, c'est que les études et biographies qui traitent de la période envisagée, ne contiennent aucun texte de discours d'hommes politiques de l'époque.

Pour pouvoir citer, dans le texte, l'opinion de ces personnages, il me fallait recourir aux *Annales Parlementaires*, travail hors de proportion avec la matière d'une simple leçon.

La deuxième constatation était que les limites chronologiques que j'avais décidées étaient beaucoup trop vastes, si on voulait illustrer la leçon avec des documents audio-visuels.

Je suis arrivée à la conclusion que les querelles politico-religieuses qui ont déchiré et passionné catholiques et libéraux au XIX<sup>e</sup> siècle (« loi des couvents » — « affaire Langrand », etc.) paraissent bien dépassées et bien peu intéressantes pour nos adolescentes. Une seule question, au fond, a de l'importance, celle de l'avènement du S.U., celle de la réforme constitutionnelle. Voilà un thème universel, qui certes sans passionner nécessairement des jeunes filles de 17 ans, est fort valable et leur apportera quelque chose.

J'ai rétréci les limites chronologiques de 1865 (moment où commence à se poser sérieusement la question de la réforme électorale) à 1893, date de la conquête pour le peuple du droit électoral.

Dans une leçon préliminaire, j'ai donc enseigné l'évolution politique et le rôle des partis de 1830 à 1865. J'ai expliqué (ou réexpliqué) les notions de suffrage censitaire, capacitaire, de parti, montré les lignes essentielles du programme des partis catholique et libéral, parlé de l'unionisme et de la réforme électorale de 1848, enfin de la période doctrinaire. J'ai bien réexpliqué le fonctionnement d'un régime parlementaire, matière vue en 2<sup>e</sup>, quand on étudie l'Angleterre au XVIII<sup>e</sup> siècle, matière réétudiée à propos de la constitution belge, mais très difficile à faire assimiler.

Je dois ajouter une remarque. A propos des facteurs économiques et sociaux qui conditionnent et expliquent cette lutte pour le S.U., je me suis bornée à des généralités, sauf quand les luttes sociales avaient une incidence directe sur les prises de position. Il est vraiment impossible de vouloir tout expliquer à la fois.

Si je n'ai pas fait parler les socialistes, c'est que leur position allait de soi et qu'ils ne prissent pas part aux débats parlementaires. Il me paraît préférable de les faire entendre dans la lutte suivante pour la conquête du suffrage universel pur et simple. La « Déclaration de Quaregnon » est postérieure à la réforme de 1893.

## II. Bibliographie

### OUVRAGES GENERAUX

- H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, T. VII, Bruxelles, 1922.
- F. VAN KALKEN, *La Belgique contemporaine, 1870-1930*, Paris, A. Colin, 1930.

### OUVRAGES SPECIAUX

- L. BERTRAND, *Souvenirs d'un meneur socialiste*, 2 vol., Bruxelles, l'Eglantier, 1927.
- C. BRONNE, *Joseph Lebeau*, Coll. « Notre Passé », Bruxelles, la Renaissance, 1944.
- H. CARTON DE WIART, *Beernaert et son temps*, Coll. « Notre Passé », Bruxelles, la Renaissance, 1945.
- A. DEFRISSSEAU, *Les hontes du suffrage censitaire*, Bruxelles, 1887.
- M. DELANGE-JANSON, *Paul Janson*, Bruxelles, Edit. du Centre Paul Hymans, 1964<sup>(1)</sup>.
- L. DELSINNE, *Le Parti ouvrier belge des origines à 1894*, Bruxelles, la Renaissance, 1955.
- J. GARSOU, *Frère-Orban*, Coll. « Notre Passé », Bruxelles, la Renaissance, 1945.
- P. GERIN, *Les origines de la démocratie chrétienne*, Paris, Office Général du livre, 1958.
- J. GILISSEN, *Le régime représentatif en Belgique depuis 1790*, Bruxelles, la Renaissance, 1958.
- E. PICARD, *Histoire d'une réforme législative*, dans *Pandectes belges*, T. VIII, pp. IX-LXXVIII, Bruxelles, F. Larcier, 1882.
- M.-A. PIERSON, *Histoire du socialisme en Belgique, Doc. inédits, 1839-1907*, Wetteren, Scaldis, 1956.
- A. SIMON, *L'Hypothèse libérale en Belgique, Doc. inédits, 1839-1907*, Wetteren, Scaldis, 1956.
- A. SIMON, *Le Parti catholique belge, 1830-1945*, Bruxelles, la Renaissance, 1958.
- Ch. WOESTE, *Mémoires pour servir à l'Histoire contemporaine de Belgique*, E. vol., Bruxelles, Dewit, 1927.

### SOURCES IMPRIMEES

*Les Annales Parlementaires*, 1890-1892 et 1892-1893.

## III. Matériel didactique

### 1. LE MANUEL

GOTHIER, *Histoire Générale*, T.IV p. 382. — Tableau : « Evolution du corps électoral — Evolution des partis politiques »

---

(1) Livre non consulté pour la présente leçon, connu trop tard.

## 2. BANDES ENREGISTREES

Extraits des discours ci-joints. Les Collègues du G. de T. ayant complaisamment prêté leur voix.

## 3. PROJECTION A L'EPISCOPE

- a) des portraits de P. Janson, Frère-Orban, Ch. Woeste, A. Beernaert. (H. PIRENNE *Histoire de Belgique des origines à nos jours*, Bruxelles, la Renaissance du livre, t.IV, p. 138, 147, 193, 204.
- b) d'une « demande d'admission à l'examen électoral ». — Formulaire reproduit dans *Documentation n° 9*, Ministère de l'Education Nationale et de la Culture, p. 146.
- c) d'une gravure représentant la manifestation de 1886 en faveur du S.U. (PIRENNE, o.c., p. 200).

## 4. AFFICHAGE AU TABLEAU AIMANTE

- a) de deux gravures représentant le palais de la Nation au 19<sup>e</sup> s. (gravure éditée par le Parlement pour les vœux de nouvel an).
- b) d'un « certificat de capacité » (prêté par Monsieur Discry, archiviste de Huy).

## 5. EXPOSITION

sur un lutrin, d'anciennes « Gazettes de Huy » (journal libéral), reliées en un volume ouvert au 12 juin 1878, (volume prêté par la « Gazette de Huy »).

# IV. La marche de la leçon

## I. PRECISION DU SUJET

*La conquête du S.U.* — 1865-1893.

## II. LIAISON AVEC LA LEÇON PRECEDENTE

Quel était le régime électoral en 1865 ?

Quels étaient les partis représentés au Parlement ? — Les lignes essentielles de leur programme ? — Les classes sociales représentées ?

Quel était le parti au pouvoir depuis 1847 ? — Pourquoi ? (Explication du fonctionnement d'un régime parlementaire.)

## III. EXAMEN DU TABLEAU DU MANUEL

Constatations : — jusqu'en 1894, le corps électoral ne change pas.

— les partis, libéral et catholique, alternent au pouvoir à partir de 1870.

— en 1894, apparition d'un nouveau parti au Parlement.

## IV. LA QUESTION DE LA REFORME CONSTITUTIONNELLE

### 1. Pourquoi débiter en 1865 ?

Importance du mouvement social dans tous les pays d'Europe à partir de cette date.

Dès 1866, publication en Belgique du « Manifeste ouvrier » (\*) qui réclame le S.U.

---

(2) Une partie de ce Manifeste a été publiée par E. PICARD, o.c.

2. Une réforme électorale est-elle possible ?

Tout nouvel abaissement du cens exige une réforme constitutionnelle (Pourquoi ?) et l'élection d'une assemblée constituante où les décisions sont prises à la majorité des 2/3. Cette majorité peut-elle être trouvée dans le Parlement d'alors ? Quelle était l'opinion des grands partis face à ce problème ?

3. Présentation de Paul Janson, Frère-Orban, Ch. Woeste et A. Beernaert. —

*Projection de leur portrait.*

Audition des extraits de leurs discours : texte n° I, II, III, IV, V, VI.

Questions et commentaires après chaque texte.

— A propos des textes II et III, noter l'évolution de la pensée de Frère-Orban sous la pression de l'aile progressiste de son parti.

— A propos du texte n° III, parler de la réforme électorale de 1883 votée sous un gouvernement Frère-Orban et introduisant la notion de capacitarat aux élections communales et provinciales (').

*Projection du formulaire de demande d'admission.*

*Exposition du « Certificat... » au tableau aimanté.*

— A propos du texte n° IV, parler de la réforme électorale de 1871, votée sous un gouvernement catholique, et abaissant le cens requis à 10 Fl. pour les élections communales et à 20 Fl. pour les élections provinciales.

4. CONCLUSION GÉNÉRALE tirée après l'audition des textes et les commentaires :

a) L'immense majorité du Parlement est contre toute réforme constitutionnelle et tout élargissement du corps électoral.

b) Les arguments les plus fréquemment invoqués contre le S.U. sont la « corruption » et les « combinaisons d'argent »... etc.... — Pourquoi ?

V. LES TARES DU RÉGIME CENSITAIRE

— Corruption électorale absolument habituelle en régime censitaire : électeurs transportés, nourris, payés par les partis, aux chefs-lieux d'arrondissement où se faisait les élections.

— Vote pas absolument secret jusqu'en 1878.

— Nombreuses lois de parti ayant pour but de rayer des listes électorales des adversaires ou d'y faire inscrire des partisans (').

— Nombreux procès électoraux, après chaque élection, contre la multiplication des fraudes (').

---

(3) Étaient électeurs ceux qui payaient un cens et ceux qui étaient porteurs d'un diplôme d'école primaire. Un examen de capacité pouvait remplacer le diplôme. Les questions portant sur des branches variées, étaient fort difficiles et rendaient la réussite de l'examen très aléatoire. Des extraits de ce questionnaire sont publiés dans *Documentation* 9, o.c. p. 144.

(4) Certains faisaient de fausses déclarations dans le but d'être taxés plus fort et de devenir ainsi électeurs.

GILISSEN, o.c., donne des exemples de ces fameuses lois de parti.

Exemples : les catholiques exclurent du corps électoral des milliers de cabaretiers, supposés libéraux en transformant en impôt indirect l'impôt sur les débits de boisson. Les libéraux s'attaquèrent à la « bête légendaire et cléricale des Flandres : le cheval mixte ». C'était le cheval qui labourait en semaine (exempt d'impôt) et promenait son maître le dimanche (luxes pour lequel il était taxé).

(5) En 1890-1891, il y eut 22.931 procès électoraux, alors qu'il n'y avait que 125.000 électeurs.

## VI. ALTERNANCE DES PARTIS AU POUVOIR

### 1. POURQUOI LES LIBÉRAUX PERDENT-ILS LE POUVOIR EN 1870 ?

Cause : leur division en doctrinaires et en progressistes.

Renforcement des catholiques organisés enfin en parti après les congrès de 1864, 1865, 1867. Organisation de la puissante *Fédération des Cercles Catholiques*, ayant à sa tête Ch. Woeste, incarnant jusqu'après 1914, la « vieille droite ».

### 2. POURQUOI LES CATHOLIQUES PERDENT-ILS LE POUVOIR EN 1878 ?

Cause : leur division à la suite de la publication par Pie IX de l'Encyclique *Quanta Cura* et du *Syllabus* condamnant les libertés modernes.

Attaques violentes de la constitution par les ultramontains.

Regroupement des libéraux pour la défense des institutions nationales menacées.

Lecture d'un extrait de la « Gazette de Huy » (\*).

### 3. POURQUOI LES LIBÉRAUX PERDENT-ILS LE POUVOIR EN 1884 ?

Cause : regroupement solide des catholiques autour de leur clergé et de leur cardinal à la suite de la question scolaire.

## VII. DERNIERE PHASE DE LA LUTTE POUR LE S.U.

Trois propositions de réforme constitutionnelle déposées par P. Janson, en 1870, 1883 et 1887, ont été rejetées. Nouvelle proposition déposée en 1890. Peut-elle l'emporter devant une représentation parlementaire farouchement attachée à ses privilèges ?

### Audition du texte n° VII

Questions et commentaire.

Cette force nouvelle, organisée, dynamique à laquelle se réfère P. Janson est celle du P.O.B.

— Le P.O.B. — ses fondateurs, — son programme — sa tendance réformiste et non révolutionnaire — son action : tracts, meetings, souvent clandestins, manifestations.

*Projection de la gravure représentant la manifestation de 1886.*

— Dans le parti catholique, naissance d'une aile progressiste, mais très minoritaire : la *Ligue démocratique belge*, surtout à partir de 1891 (*Rerum Novarum*).

Donc, union des radicaux, des socialistes et des catholiques démocrates en faveur du S.U.

— Prise en considération de la proposition de P. Janson.

Révision constitutionnelle décidée seulement en 1892 après une grève des mineurs de trois semaines.

Discussions sans fin au Parlement. Les catholiques restent partisans de toute réforme maintenant une discrimination de fortune. Les doctrinaires restent partisans du capacitariat. Aucune proposition n'emporte les 2/3 des voix.

---

(6) Voici l'extrait de la « Gazette de Huy », du 12 juin 1878 : « Electeurs vous avez compris que la lutte était entre notre belle constitution et l'odieux Syllabus, entre la liberté et l'oppression, entre le progrès et la réaction. »

Le 12 avril 1893 une grève générale est déclenchée par le P.O.B.

Le Parlement « épouvanté » vote enfin la proposition de Nystens instituant le S.U. avec vote plural.

#### **Audition du texte n° VIII**

résumant toutes les positions.

— Conclusion générale.

#### **V. Question d'examen**

Cette leçon fait partie de la matière de l'examen oral de Rhétorique. Elle peut faire l'objet d'une question ou être intégrée dans des questions portant sur un cadre chronologique plus vaste.

#### **EXEMPLES :**

A. En vous fondant sur les textes ci-dessous :

1. Parlez de l'établissement du S.U. dans notre pays et de la position des différents partis devant ce problème.

2. Dites quelles furent les principales réformes électorales et leurs conséquences sur la structure parlementaire et les gouvernements.

B. En vous fondant sur le tableau synoptique ci-dessous, montrez l'évolution des partis dans notre pays entre 1830 et 1914 — leur programme — leurs chefs — leur recrutement social.

# Synthèse au tableau

## LA CONQUÊTE DU S.U.

| LE CORPS ÉLECTORAL                                                                                         | LES PARTIS                                                                                                                              | LES GOUVERNEMENTS (manuel, p. 380-383)                                                                                                             | PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1871 Réf. électorale à la commune et à la prov. abaissement du cens                                        | Libéraux<br>(manuel, p. 380-381)<br>Doctrinaires :<br>Frère-Orban.<br>Radicaux :<br>P. Janson                                           | Libéral — 1848-1870<br>Frère-Orban<br>Catholique — 1870-1878<br>Malou<br>Libéral — 1878-1884<br>Frère-Orban<br>Catholique — 1884-1914<br>Beernaert | 1864 « Quanta Cura »<br>« Syllabus »<br>1864 1 <sup>re</sup> Internationale<br>Campagne de P. Janson en faveur du S.U.<br>Lutte scolaire<br>1886 émeutes ouvrières<br>1891 « Rerum Novarum »<br>1893 grève générale |
| 1883 Réf. élect. à la commune et à la prov. : cens et capitariat                                           | Catholiques<br>(manuel, p. 380)<br>Fédération<br>des Cercles<br>Cath. dirigée<br>par Charles<br>Woeste.<br>— tendance<br>ultramontaine. |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                     |
| 1893 <i>Réforme constitutionnelle</i> — <i>réforme électorale</i> : S.U. avec vote plural (manuel, p. 383) | 1885 Formation du P.O.B.<br>(manuel, p. 381)<br>1891 La ligne démo. belge<br>(manuel, p. 383)                                           |                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                     |

## Textes

### LA LUTTE POUR LE SUFFRAGE UNIVERSEL

#### I. PAUL JANSON : *extrait du discours prononcé le 27 novembre 1890 à la Chambre des Représentants.*

...Dans un pays dont le pacte fondamental décrète l'abolition des ordres, l'égalité des citoyens devant la loi et proclame que tous les pouvoirs émanent de la nation, il y a une inconséquence manifeste à faire du paiement d'un cens de 20 florins en impôts directs la condition *sine qua non* du droit électoral.

Cette inconséquence est en même temps une injustice flagrante.

La population de la Belgique est actuellement de plus de 6 millions d'habitants. On peut évaluer le nombre des citoyens mâles et majeurs à 1.700.000 environ. Il n'y a que 133.000 électeurs.

Qui oserait prétendre qu'il est équitable et juste de frapper d'incapacité politique l'immense majorité des citoyens du pays, parce qu'ils ne payent pas le cens requis par l'article 47 de la Constitution ?...

Niera-t-on que les citoyens privés du droit électoral n'aient aussi bien que les électeurs actuels, des droits propres à défendre ?

Niera-t-on qu'ils soient intéressés à la bonne confection des lois ?

Niera-t-on qu'astreints à leur obéir, ils aient titre et qualité pour prendre part à leur confection par des mandataires élus par eux ?

Niera-t-on qu'ils soient tous obligés de supporter pour leur part tous les impôts de consommation et les autres taxes qui n'entrent point en ligne de compte pour le cens électoral ?

Niera-t-on qu'ils soient tous soumis au plus lourd des impôts, le service militaire, avec cette circonstance aggravante que les plus pauvres doivent prester en personne tandis que les plus riches peuvent s'en exempter à prix d'argent ?...

On ne concevrait pas, du reste, comment et pourquoi le peuple belge devrait plus longtemps subir un régime électoral condamné dans tous les pays parlementaires. Les uns un peu plus tôt, les autres un peu plus tard ont successivement modifié leurs Constitutions ou leurs lois en vue d'augmenter dans une mesure considérable le nombre des électeurs...

(*Annales Parlementaires 1890-1891, p. 87 et sv.*)

#### II. FRERE-ORBAN : *extrait du discours prononcé le 19 février 1867 à la Chambre des Représentants.*

...Nous connaissons votre opinion en matière électoral ; il est admis par vous que, lorsqu'on aura établi le suffrage universel, il n'y aura plus de corruption ; personne alors ne sera plus à corrompre, personne ne sera plus à séduire. Non, en effet, quelques tonneaux de bière ou de genièvre feront l'affaire.

A propos du suffrage universel, j'ai demandé si l'on voulait constituer en arbitres des destinées du pays, en maîtres souverains des administrations communales, les manœuvriers et les valets de ferme...

C'est la majorité, dites-vous, sans doute ! Mais nous n'admettons pas cette majorité...

C'est la Constitution qui condamne le principe que vous préconisez. La Constitution, qui admet l'égalité civile, repousse formellement l'égalité politique.

(*Annales Parlementaires 1866-1867, p. 476, cité par E. PICARD et N. D'HOFFSCHMIDT, Pandectes Belges, Tome VIII, p. XL*)

#### III. FRERE-ORBAN : *extrait du discours prononcé le 18 avril 1893 à la Chambre des Représentants.*

...Personne n'ignore que le système que j'ai défendu depuis de longues années tendait à appliquer le régime électoral communal aux élections générales. C'était le cens combiné avec la capacité...

(*Annales Parlementaires 1892-1893, p. 1189*)



IV. CHARLES WOESTE : *extrait du discours prononcé le 27 novembre 1890 à la Chambre des Représentants.*

...Messieurs, la raison d'être du parti conservateur réside, selon moi, dans l'attachement à nos institutions...

Le pays nous considère, à juste titre, comme étant un parti d'ordre et de stabilité, tout en étant un parti dévoué au développement des libertés publiques...

J'ai toujours, Messieurs, quant à moi, été partisan de l'extension du droit de suffrage... Mais, Messieurs, nous apportons à notre assentiment à l'extension du droit de suffrage, une réserve ; nous disions que cette extension devait avoir lieu dans les limites constitutionnelles...

Quant à moi, Messieurs, je ne saurais pas, d'un cœur léger, consentir à ébranler l'édifice constitutionnel sous l'égide duquel nous vivons depuis 60 ans, et j'y regarderais à dix fois, j'y regarderais à vingt fois avant de pousser le pays dans les aventures où succomberaient peut-être nos institutions, la royauté et l'ordre public...

(*Annales Parlementaires 1890-1891, p. 91 et sv.*)

V. CHARLES WOESTE : *extrait du discours prononcé le 4 avril 1893 à la Chambre des Représentants.*

...Le suffrage universel fait nécessairement monter à des positions politiques des éléments sortis de la classe inférieure, et, comme alors, les positions sociales ne sont pas en harmonie avec les positions politiques, c'est surtout dans des combinaisons d'argent qu'on cherche à les améliorer.

Et puis, comment contester sérieusement que, quand le droit de suffrage appelle à voter des éléments qui sont dans la dépendance d'autrui, la corruption doive... nécessairement se donner plus libre carrière que lorsque le droit de vote n'est accordé qu'à des citoyens qui sont dans une situation indépendante ?

(*Annales Parlementaires 1892-1893, p. 1101*)

VI. AUGUSTE BEERNAERT : *extrait du discours prononcé le 18 avril 1893 à la Chambre des Représentants.*

...Je me suis déclaré et je demeure l'adversaire de ce principe, que je considère comme absolument faux, de l'égalité de tous en matière politique...

(*Annales Parlementaires 1892-1893, p. 1181*)

VII. PAUL JANSON : *extrait du discours prononcé le 27 novembre 1890 à la Chambre des Représentants.*

...Certes, le droit du peuple n'est pas né d'hier ; mais c'est depuis quelques années seulement qu'il en a pris conscience et qu'il s'est levé en masses compactes pour le revendiquer...

Mais, chose remarquable, et qui atteste son profond et sincère respect de la légalité, le moyen extrême auquel, en désespoir de cause, il se propose de recourir, ce n'est point l'emploi de la force brutale, ce n'est pas l'appel à la révolution ; c'est la grève générale, strictement conforme aux lois en vigueur, sans violences, sans menaces, sans attentats aux propriétés ou à la liberté du travail, par l'accord libre et volontaire des travailleurs des divers états.

Qui parmi ceux qui ont eu l'honneur de faire admettre le principe de la liberté des coalitions se fut jamais douté qu'elle pût un jour devenir l'arme légale des déshérités du droit de suffrage ?

On avait, se plaçant au point de vue purement économique, voulu assurer aux ouvriers un moyen tel quel, rudimentaire à coup sûr et imparfait, souvent dangereux, même pour ceux qui y ont recours, de maintenir ou d'améliorer le taux de leur salaire, et voici que spectacle inconnu dans l'histoire ! — des milliers de travailleurs s'élèvent au dessus des questions d'intérêts matériels, qui pour eux ont une importance si capitale et envisagent froidement l'éventualité dans laquelle, au prix de la plus noire misère, ils suspendraient

ce travail pénible qui assure leur existence et celle des leurs, pour arracher une réforme qu'ils auraient vainement réclamée par toutes les voies normales et constitutionnelles. Ils s'apprêtent à dire : le droit d'abord, du pain après !...

(*Annales Parlementaires 1890-1891, p. 87 et sv.*)

**VIII. AUGUSTE BEERNAERT : *extrait du discours prononcé le 18 avril 1893 à la Chambre des Représentants.***

...Messieurs, le gouvernement adhère à la formule électorale au sujet de laquelle il vient d'être fait rapport et il souhaite que la Chambre y adhère également ; elle est en effet l'expression d'une transaction qui nous paraît également honorable pour tous les partis.

La gauche extrême obtient l'inscription dans la constitution de ce vote pour tous, qui constitue depuis longtemps son programme. La droite y trouve comme correctif l'inscription du double et du triple vote pour ceux qui réunissent les conditions d'âge, de famille, et d'aisance minima qu'elle a toujours considérée comme des garanties puissamment conservatrices.

Enfin la gauche modérée obtient les mêmes avantages pour la capacité et pour les fonctions, les positions et les professions qui supposent nécessairement celle-ci sans qu'il faille recourir à un examen.

Il semble donc, Messieurs, que la solution proposée puisse être acceptée par tous et je la crois empreinte de cet esprit ardemment patriotique qui doit inspirer notre Constitution rajeunie.

(*Annales Parlementaires 1892-1893, p. 1181*)

Alice HOUSIAUX-DUBOIS